

SALLE DE RÉCEPTION DU PDL

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche de réservation dûment remplie et signée**
- Extrait du règlement signé, lu et approuvé**
- Location** 340 € *
journée : Chèque à établir à l'ordre du trésor public
- Location week-end :** 450 € *
(du vendredi 18h00 au dimanche 18h00)
Chèque à établir à l'ordre du trésor public
- Cautions :** 640 € retenue en cas de dégradations de la salle et de ses abords (remboursement graduel)
160 € retenue si nettoyage et rangement non satisfaisant de la salle et ses abords
Chèque à établir à l'ordre du trésor public
- Attestation d'assurance** au nom et à l'adresse du loueur. Elle doit stipuler les risques locatifs, la date et l'adresse de la manifestation (Salle de réception du PDL – 370 rue Nungesser et Coli - 69960 Corbas)
- Justificatif de domicile** (quittance EDF, téléphone, copie avis d'imposition....)

* Tarifs spéciaux :

- 2^e journée de location à 320 € pour les entreprises Corbasiennes.
- 2^e journée de location à 160 € pour les Corbasiens et le personnel communal. Pour les activités lucratives et commerciales des associations, de l'OMS et des comités.
- Gratuit pour les manifestations des associations Corbasiennes loi 1901 sans droit d'entrée.
- Gratuit pour les activités non lucratives de l'OMS et des comités.
- Lotos, pokers, tarots et coïncidences : 100 € pour la 1^{ère} journée, 80 € pour la 2^e journée.
- Manifestations avec droit d'entrée : 100 € pour les 2 premières sur l'année civile, et 80 € la 2^e journée. Puis 180 € à partir de la 3^e sur l'année civil, et 160 € la 2^e journée.
- Spectacles culturels 2h maximum, en semaine, se terminant avant 18h30 : 180 € la première journée et 160 € la 2^e journée, limité à une manifestation par an.
- Extérieurs : 1 020 € la première journée et 1 000 € la 2^e journée.

Le dossier doit être déposé au moins 1 mois avant la manifestation et être complet
Associations : pour toutes vos manifestations, pensez à établir votre demande de débit de boissons.

INFORMATIONS

- Nombre de personnes maximum : **100** au-delà la responsabilité de l'organisateur est engagée.
- Salle protégée par alarme : un badge vous sera remis lors de la remise des clés. Tout déclenchement de celle-ci, entraînera la facturation des frais d'intervention de la société de sécurité, avec retenue sur la caution.
- Occupation de la salle : maximum 4 heures du matin avec le nettoyage effectué dès la fin de la soirée car la salle peut-être louée le lendemain.
- Remise des clés : par le gardien devant la salle à 9 heures le matin de la location pour les locations à la journée ou le vendredi à 18h00 pour les locations les week-ends.
- État des lieux : effectué par le gardien.
- Un défibrillateur est à votre disposition à l'entrée de la Maison des Associations.
- L'utilisation des bouteilles de gaz est strictement interdite. Pas de cuisine sur place. Repas chauds autorisés si véhicule autonome du traiteur.
- Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de bloquer les issues de secours.
- Attention : l'accès aux abords de la salle est limité à 3 véhicules maximum (traiteur, organisateur).
- Utilisation de l'office de réchauffage dans la limite de 20 kw.
- Dans le cadre du respect de cet environnement, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- L'utilisation d'adhésif au mur est formellement interdite.

Certifie avoir pris connaissance des informations
ci-dessus,

A _____ Le _____

Signature